



Mairie de Saint-Gervais  
1 Château du Bart  
33240 Saint-Gervais  
Téléphone 05 57 43 02 06  
[mairie.stgervais33@orange.fr](mailto:mairie.stgervais33@orange.fr)

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ACCUEIL ET DU RESTAURANT PÉRISCOLAIRES

### DISPOSITIONS COMMUNES AU RESTAURANT SCOLAIRE ET À L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

#### Administration

L'accueil périscolaire et le restaurant scolaire sont regroupés en une régie municipale. Le personnel responsable de leur fonctionnement et de l'encadrement des enfants est directement sous la responsabilité du Maire.

#### Inscription

L'inscription des enfants à l'accueil et au restaurant périscolaires se fait via le formulaire qui doit être complété, signé et remis à la mairie. Sans dossier d'inscription, votre enfant ne pourra fréquenter ni le restaurant scolaire ni l'accueil périscolaire.

Toute demande d'inscription d'un enfant n'est étudiée par la mairie que lorsque le dossier d'inscription remis par le responsable légal est complet.

#### Tarification des services et facturation

Les tarifs du restaurant et de l'accueil périscolaire sont fixés chaque année par délibération du conseil municipal.

##### **1 - Tarif accueil périscolaire**

La tarification de l'accueil prend en compte le quotient familial mensuel de la famille et s'établit ainsi (fournir votre attestation de quotient familial CAF) :

Quotient familial mensuel	Enfant arrivant après 7h45 Enfant partant avant 17h45	Enfant arrivant entre 7h et 7h45 Enfant partant après 17h45
Inférieur ou égal à 700 €	1.20 €	1.70 €
De 701€ à 1300 €	1.45 €	1.95 €
Supérieur ou égal à 1301 €	1.70 €	2.10 €

##### **2 - Tarif restaurant scolaire**

Un repas : 2.40 €

Un repas pour fratrie de trois enfants ou plus : 2.15 €

Un repas exceptionnel sans justificatif : 3.35 €

Forfait : 32 € / mois par enfant

Forfait pour fratrie de trois enfants ou plus : 29 € / mois par enfant

Adultes : 4.50 € / le repas

### **3 - Facturation et règlement**

Une facture mensuel globale pour le restaurant scolaire et l'accueil sera disponible sur votre Espace Famille, le 5 à mois échu. Une notification par email avec le montant de celle-ci vous sera adressée. Elle est regroupée pour juin/juillet et arrêtée au dernier jour de l'année scolaire.

Le paiement s'effectuera par chèque, espèces (monnaie non rendue, déduite de la facture suivante) ou virement bancaire, avant le 25 de chaque mois.

En cas de non-paiement auprès du régisseur dans le délai imparti, un titre de recettes est émis par la mairie ; le recouvrement et l'enregistrement du règlement (chèque ou espèces) sont assurés par le Trésor Public de St-André de Cubzac.

Les familles se trouvant en difficultés financières pourront prendre rendez-vous au secrétariat de mairie pour trouver un arrangement ou pour rencontrer un membre du CCAS.

#### **Médicament et accidents**

Médicament : le personnel n'est pas habilité à administrer des médicaments à un enfant, même avec une ordonnance, sauf dans le cas de la mise en place d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé).

Accident : S'il s'agit d'une petite plaie, l'agent municipal en charge de l'enfant, effectuera les 1<sup>er</sup> soins (notifiés dans le registre d'infirmierie).

Si la lésion semble plus grave, l'agent municipal informe le plus rapidement possible les secours, les parents, la mairie.

#### **Respect, règle de vie et sanction**

Les enfants doivent se tenir correctement et respecter les autres enfants ainsi que les adultes qui s'engagent également à respecter chaque enfant.

Le personnel de service est chargé de veiller au respect du présent règlement.

Les règles de vie seront établies avec l'équipe d'animation de l'accueil et les enfants dès la rentrée, basées sur le respect et le vivre ensemble. Suite à ça, une charte vous sera remise.

Si un enfant ne respecte pas ces règles de bonne conduite et après répétitions de ces agissements, un avertissement écrit sera envoyé aux parents.

A défaut d'amélioration, l'exclusion temporaire ou définitive pourra être envisagée.

### **LE RESTAURANT SCOLAIRE**

Le restaurant scolaire n'est pas seulement un lieu où l'on s'alimente : il est aussi un espace de convivialité où l'on apprend à découvrir, à goûter et où se pratique en tout temps et par chacun, le respect d'autrui (enfants et adultes).

Ainsi, des règles de vie doivent y être observées, afin que chaque enfant puisse profiter de son repas dans une atmosphère agréable.

#### **Les locaux**

Le restaurant scolaire comprend deux espaces distincts : un espace est réservé aux enfants de maternelle et un autre aux enfants des cours élémentaires.

Un espace cuisine est adapté pour la préparation des repas. Une réserve avec congélateurs et chambre froide assure la conservation et le stockage des denrées. L'accès à l'espace cuisine est strictement interdit à toute personne étrangère au service.

Le personnel dispose de locaux séparés pour y déposer leurs effets personnels.

## **Sécurité**

Des exercices d'évacuation du restaurant scolaire sont effectués régulièrement.

## **Horaires**

Les horaires journaliers sont fixés en accord entre la municipalité et le directeur d'école afin d'assurer le bon fonctionnement du restaurant.

Les agents prennent leur repas en dehors du temps de service.

## **Menus**

Les menus sont validés par un responsable de la municipalité en concertation avec la cuisinière.

Ils sont affichés à l'école, envoyés par email aux parents, et consultables sur le site internet [www.mairiesaintgervais33.fr](http://www.mairiesaintgervais33.fr).

Les repas sont préparés sur place, leur confection et leur préparation sont effectuées selon les normes diététiques et d'hygiène en vigueur.

## **Réservation des repas**

Le Portail Familles est un outil de communication entre les familles et la mairie ainsi qu'un outil de réservation des repas.

La réservation des repas est obligatoire soit :

⇒ **Par forfait** : votre enfant mange tous les jours à la cantine, vos repas sont réservés jusqu'à la fin de l'année.

⇒ **Par repas occasionnels** : les repas sont réservés au moins 15 jours à l'avance sur l'Espace Famille, ou par email. Passé ce délai, il est possible de réserver en repas occasionnels sans justificatif mais le repas sera alors facturé 3.35 euros, sauf sur présentation d'un justificatif probant (convocation Pôle emploi, entretien d'embauche...).

## **Absences**

Les absences sont à notifier sur l'Espace Famille, ou par email 15 jours à l'avance. Passé ce délai, le repas est dû, sauf sur présentation du justificatif probant (certificat médical, absence professeurs, sorties scolaires...).

## **Situations alimentaires particulières**

Un protocole d'accueil individualisé (PAI) signé de la famille, du médecin, du directeur de l'école et du maire ou son représentant doit être présenté au responsable du restaurant scolaire pour toute contre-indication ou allergie alimentaires.

La fourniture du repas échoit, selon la prescription médicale, à la famille ou au restaurant scolaire.

Hors PAI, les situations alimentaires particulières ne sont pas prises en compte.

## **Pendant le repas**

Pendant le repas, chacun s'applique à adopter un comportement conforme à la vie en collectivité, consistant notamment à :

- Respecter la nourriture (ne pas jouer avec ou la gaspiller)
- Se servir en quantité raisonnable
- Parler sans crier
- Demander l'autorisation à un adulte avant de se lever
- Se déplacer calmement dans la salle, sans courir
- Respecter le matériel
- Respecter le temps de repas de ses camarades

## **Après le repas**

Après le repas, les enfants doivent rassembler assiettes, verres et couverts en bout de la table.

La sortie du restaurant doit se faire dans le calme et en marchant.

## L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

La conciliation entre vie de familiale et vie professionnelle étant un sujet préoccupant pour de nombreuses familles, la municipalité s'attache à proposer des solutions d'accueil de qualité favorisant l'épanouissement des enfants.

L'accueil périscolaire permet ainsi d'accueillir, avant et après la classe, régulièrement ou occasionnellement, les enfants de l'école et de leur proposer des activités de loisirs éducatifs encadrées par un personnel qualifié.

### Les locaux

L'accueil périscolaire se tient dans les locaux de l'ALSH, adaptés pour l'accueil des enfants scolarisés.

Les locaux comprennent : une grande salle d'activités, un dortoir, une infirmerie, le bureau de la directrice, une cuisine, un local de stockage du matériel, des sanitaires intérieurs et extérieurs.

### Réservation

Vous n'avez pas besoin de réserver pour l'inscription à l'accueil. Vous pouvez déposer vos enfants le matin dès l'ouverture de celui-ci.

Les enfants seront remis le soir à leurs parents ou à la personne majeure désignée dans le formulaire d'inscription.

### Horaires

L'accueil périscolaire est ouvert les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h00 à 8h30 et de 16h30 à 19h00.

A 16h30, les enfants seront pris en charge par le personnel s'ils n'ont pas été récupérés à la fin de l'école.

**Bien veiller à respecter cet horaire maximum de 19 heures : si malgré tout un empêchement survenait exceptionnellement, merci de prévenir le personnel de l'accueil au 05.57.43.92.67.**

### Goûter

Le goûter sera fourni par les parents.

**L'inscription d'un enfant au restaurant scolaire et/ou à l'accueil périscolaire vaut acceptation pleine et entière du présent règlement par son responsable légal.**

Fait à Saint-Gervais, le 10 septembre 2020

Le Maire, Patrice GALIER





Mairie de Saint-Gervais  
1 Château du Bart  
33240 Saint-Gervais  
Téléphone 05 57 43 02 06  
[mairie.stgervais33@orange.fr](mailto:mairie.stgervais33@orange.fr)

## **COUPON - REPONSE DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL ET DU RESTAURANT PERISCOLAIRES**

Nous,  
soussignés.....  
Responsables de l'enfant.....  
En classe de.....  
Certifions avoir pris connaissance du Règlement Intérieur de l'accueil et du restaurant  
périscolaire et l'avoir lu à nos/notre enfant(s) et attestons être informés que l'inscription de  
notre/nos enfant(s) au restaurant scolaire et/ou à l'accueil périscolaire vaut acceptation pleine  
et entière du présent règlement par son responsable légal.

Date :

Signatures des parents :

Signature de l'enfant

Coupon à signer et à remettre à la Mairie avant le **18 septembre 2020**